

**Séance du 17 Décembre 2025**

Par convocation en date du 12/12/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 17 Décembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 15

VOTANTS 21

POUR : 21 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 65 /2025**

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Julien DI FRENZA, Philippe REVOL, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Claude MANGILLI, Brice MAUCLERE, Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Mme Pilar GINET a donné procuration à M. Michel ROUX, M. Arnaud RUCHE a donné procuration à Olivier SALVETTI, Mme Brigitte BELLOT-GURLET a donné procuration à Philippe REVOL, Mme Valérie PETEX a donné procuration à Claude MANGILLI, Mme Faustine LARUELLE a donné procuration à Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU a donné procuration à François DI-FORTI

Absents : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL

Michel ROUX a été désigné secrétaire de séance

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2025 en sa séance du 12 mars 2025 – délibération 12/2025, ainsi que la décision modificative n°1 en sa séance du 17 septembre 2025

M. le Maire, propose à l'assemblée une décision modificative au budget principal, nécessaire pour passer les écritures concernant une modification de budget pour finaliser les travaux budgétaires de fin d'année et la diminution de l'indemnisation de l'assurance (sinistre buvette – erreur décompte GROUPAMA).

**Aussi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°2 modifiant le budget 2025 :**

- **Section de fonctionnement :**

- Montant voté au BP 2025 et DM1 en dépenses : 4 548 181,28 €
- Montant voté au BP 2025 et DM1 en recette : 4 765 625,84 €
- Montant de la DM en recettes : -13 705,92 €
- Montant BP 2025 en dépenses : 4 548 181,28 €
- Montant BP 2025 en recettes après DM : 4 751 919,92 €

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
77 / 775	Remboursement assurance réfection buvette		13 705,92 €
	<b>Total des crédits</b>		<b>13 705,92 €</b>

- **Section d'investissement :**

- Montant voté au BP 2025 en dépenses : 1 457 146,83 €
- Montant voté au BP 2025 en recettes : 1 457 590,91 €
- Montant de la DM en recettes : 24 379,08 € et en dépense : 24 379,08 €
- Montant BP 2025 après DM en dépenses 1 481 525,91 € et en recettes : 1 481 969,99 €

- **Dépenses**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2116	Columbarium	9 000,00 €	
23 / 2315	Travaux route royale	38 085,00 €	
23 / 2312	Parc sportif		22 705,92 €
	<b>Total des crédits</b>	<b>47 085,00 €</b>	<b>22 705,92 €</b>

- **Recettes**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
024	Remboursement assurance sinistre buvette		13 405,92 €
13 / 1323	Subvention route royale (amende de police)	38 085,00 €	
	<b>Total des crédits</b>	<b>38 085,00 €</b>	<b>13 405,92 €</b>

**Ainsi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la décision modificative n°2 telle que jointe à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée en charge des Finances à effectuer les opérations afférentes

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** la décision modificative n°2 telle que jointe à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée en charge des Finances à effectuer les opérations afférentes

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....</i></p> <p>Le Maire Olivier SALVETTI</p>	<p>Fait à Froges, le 17/12/2025 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance 4 ème Adjoint Michel ROUX</p> 
--	---	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux